

## Projet - Délibération

<b>Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle Petite enfance, Enfance et Jeunesse</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Communautaire de d'Artagnan en Fezensac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Considérant la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite enfance, Enfance & Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse (ESQ), pour la réalisation des travaux d'un Pôle Enfance Jeunesse incluant le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi qu'un espace restauration / cantine mutualisé avec la Commune de VIC-FEZENSAC.

**Article 2 :** De décider le versement d'une indemnité de 9 000 € HT aux lauréats non retenus qui auront remis une prestation niveau « Esquisse » conformément au règlement du concours (maximum 3 candidats susceptibles d'être retenus en phase 2).

**Article 3 :** De fixer la composition du jury de concours comme suit :

- au titre de la maîtrise d'œuvre avec voix délibérative, les membres élus de la CAO ;
- au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée : des architectes et des ingénieurs du bâtiment.

**Article 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce concours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.